

Département de Mayotte

Communauté des Communes du Centre-Ouest

EXTRAIT DE LA DELIBERATION N° 38 DU 02 SEPTEMBRE 2017 PORTANT VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

Nombre

De conseillers en exercice : 38

De Présents : 6

De Votants : 6

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la CCCO le 02/09/2017 et que la convocation du conseil avait été faite le 31/08/2017 suivant les articles L. 2121-11 et -12 et L.2121-12 alinéas 3 et 4 du CGCT.

Présents :

ANTOYISSA Zainoudine, ATTOUMANI Issoufi, HAROUNA Zaidani, MADI Said, YOUSSEFOU Soulaïmana, ABDOU-MADI Sandati,

Absents :

AHMED Fatima, ALI Fatima, ALI-MALOU ASSANI Assani, BACAR Inchatli Sollihi, CHANFI Dahabia, HADIDAR Mohamed El-amine, KAMARDINE Mansour, MADI MARI Moissoukari, MAHAMOUDOU Laouia, MASSIALA Sadanati, MIKIDADI Madihali, MROIVILI Amina Moilim, MVOULANA Chakila Laila, SAID Mohamed, SAINDOU Dhoirifia, AHMED Aida, DOUKAINI Kamaria, MADI ASSANI Binti, HAROUNA Attoumani, ANTOINE Ibrahim Salim, ABDOU COLO Nassuhati, AHMED-COMBO Ali, ABDOU Mikidachi, BAMANA Anchya, HAMADA Dahalane Patrick, HAMIDOU Mouhamadi Ali, IBRAHIMA SAID Maanrifa, MAHADI Salima, MAHAMOUD Hadhurina Souffiani, MATTOIR Abdullah, MROIVILI Mouhamadi Moindjié, ABDALLAH Said.

Le conseil communautaire de la CCCO s'est réuni le samedi 2 septembre 2017 à 9 heures 30 minutes dans la salle des délibérations de la mairie de Tsingoni, sur convocation en date du 31 août 2017 adressée par Monsieur Zainoudine ANTOYISSA, Président.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame **ABDOU-MADI Sandati**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Considérant l'avis de la Chambre Régionale des Comptes n°B2017-016 sur le budget 2017 de la Communauté des Communes du Centre-Ouest notifié le 03 août 2017 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



DECIDE

- De fixer les nouveaux taux de fiscalité de la CCCO comme suit :

Nature taxe	Base notifiée	Nouveaux taux	Produit attendu
Taxe d'habitation	11 930 000	4.29%	511 797
Taxe foncière bâti	16 004 000	4.06%	649 762
Taxe foncière non bâti	3 078 000	4.39%	135 124
Contribution foncière des entreprises	710 700	20%	142 140

- Et d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le président certifie que le compte-rendu de la séance sera affiché à la CCCO le 02 septembre 2017.

Fait et délibéré, le 02 septembre 2017

Pour extrait conforme,
Le président

de la CCCO Centre-Ouest,
M. Zainoudine ANTOYISSA

